



Arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT EXTRAIT DU REGISTRE

RUE LUCIEN SELVA (V.C.)
RUE PIERRE HONFROY (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT qu'un rassemblement est organisé au stade Clerville à l'occasion de la célébration de la fin du Ramadan le mardi 9 ou le mercredi 10 avril 2024 par le Collectif Annour – 25 rue Jean-Jacques Rousseau – 94200 Ivry-sur-Seine,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans les rues Lucien Selva et Pierre Honfroy nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes le **9 ou le 10 avril 2024 de 6 heures à 12 heures :**

➤ **Rue Pierre Honfroy :**

- **Rue barrée** au niveau du carrefour formé avec la rue Lucien Selva : **mise en impasse depuis la rue Gaston Cornavin, avec limitation de vitesse à 30 km/h,**
- **Neutralisation du stationnement** sur un linéaire de 20 mètres côté pair en amont du carrefour formé avec la rue Lucien Selva pour y instaurer un **parking temporaire réservé aux 2 roues,**

➤ **Rue Lucien Selva sur le tronçon compris entre les rues Robespierre et Pierre Honfroy :**

- **Interdiction de stationner**
- **Rue barrée dans les 2 sens :** la circulation sera **déviée** par la rue Robespierre, les avenues Maurice Thorez et Général Leclerc, les rues Jean Le Galleu et Marcel Hartmann,

➤ **Rue Lucien Selva sur le tronçon compris entre les rues Pierre Honfroy et Marcel Hartmann :**

- **Pré-barrage** au carrefour formé avec la rue Marcel Hartmann
- **Mise en impasse depuis la rue Marcel Hartmann, avec limitation de vitesse à 30 km/h,**
- **Neutralisation du stationnement côté pair** sur le tronçon compris entre la rue Pierre Honfroy et la rue Georges Trudin pour y instaurer une zone de dépose temporaire pour les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité du Service Prévention et Lutte contre les Incivilités – Direction de la Démocratie et de l'Action Citoyenne de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant la Brigade des sapeurs-pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Collectif Annour – 25 rue Jean-Jacques Rousseau – 94200 Ivry-sur-Seine,
- Service Relations Publiques et Internationales – Direction de la Communication de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE, LE 28 MAR. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr

LE

29 MAR. 2024

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon